

Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2024 du SIVOM de FLEUVE EN VALLEES

Sommaire :

- 1/ Le cadre général du Compte Financier Unique
- 2/ La section de fonctionnement
- 3/ La section d'investissement
- 4/ Principaux ratios par rapport à la population

1/ Le cadre général du Compte Administratif

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique 2024 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIVOM de Fleuve en Vallées ; elle est disponible sur le site internet des centres de loisirs.

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées en 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre. Le CFU doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le CFU 2024 est soumis au vote du Conseil Syndical, le **27 mars 2025**. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du SIVOM aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du SIVOM. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à répondre aux besoins de matériels bureautiques et mobiliers, étant donné que les communes assurent l'avenir des locaux dont elles sont propriétaires.

2/ La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du SIVOM.

a/ Principales recettes de fonctionnement

Pour le SIVOM « De Fleuve en Vallées », les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Temps d'activités Extrascolaires, Temps d'activités Périscolaires). Cela correspond essentiellement aux participations des communes, des familles, aux dotations versées par la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et les organismes de l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 846 **732,24€**.

Il existe trois principaux types de recettes pour le SIVOM :

- Les participations des communes :
 - Activités Extrascolaires et Ados pour 2024 : St-Germain-Laprade **88 345,31€** et Blavozy **46 874,69€**, soit un total de **135 220 €**,
au quel il faut ajouter **15 328,40 €** des communes partenaires.
 - Activités Péri-scolaire pour 2024 : St-Germain-Laprade **233 474,49 €** et Blavozy **58 459,26 €**, soit un total de **291 933,75 €**,
au quel il faut ajouter **4 516,64 €** des communes partenaires.
- Les diverses prestations et dotations de la CAF : **198 283,24 €** pour 2024
- Les recettes des familles encaissées au titre des prestations fournies à la population : **155 562,37 €**
- Autres partenaires :
 - MSA : **6 753,15 €**
 - Département : **5 233 €**
 - Dispositif DAHLIR : **12 283,73 €**
 - Remboursement participation OGEC– Ecole la Source sur le péri-scolaire : **12836,81 €**

b/ Principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont constituées essentiellement par les salaires du personnel du SIVOM, les achats de fournitures, les prestations de service effectuées.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **863 911,74€**.

Les charges de personnel représentent **80,34 %** des dépenses de fonctionnement du SIVOM de FEV. La hausse des charges de personnel de 12,5 % par rapport à l'exercice 2023 était prévue au budget primitif 2024. Par activité, elle est détaillée comme suit :

- Accueil Péri-scolaire : + 22 % (477 059,72 €)
 - Développement de l'accueil péri-scolaire depuis septembre 2023 à l'école la Source, soit sur une année complète en 2024.
 - Obligation d'un directeur par site péri-scolaire depuis septembre 2023, soit un agent supplémentaire sur 4 écoles en 2024.
 - Mise en place d'encadrement individualisé (animateurs spécifiques DAHLIR remboursés partiellement).
 - Hausse du SMIC, des assurances du personnel et évolutions de carrières.
 - Remplacement d'un agent en fin d'année.
 - La hausse des charges est atténuée par une réduction d'effectifs sur l'accueil du mercredi.
- Accueil Extrascolaire : + 6% (171 940,78 €)
 - Obligation d'un directeur par site Extrascolaire depuis septembre 2023, soit un agent supplémentaire en direction en 2024.

- Mise en place d'encadrement individualisé (animateurs spécifiques DAHLIR remboursés partiellement).
 - Hausse du SMIC, des assurances du personnel et évolutions de carrières.
 - Remplacement d'un agent en fin d'année.
 - La hausse des charges est atténuée par une baisse de la fréquentation et une diminution du nombre de contrats d'engagements éducatifs (CEE).
- Accueil Ados : + 16 % (45 086,57 €)
- Mise en place d'encadrement individualisé (animateurs spécifiques DAHLIR remboursés partiellement).
 - Hausse du SMIC, des assurances du personnel et évolutions de carrières.

c/ Les résultats de la section de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2024

Section de Fonctionnement – Exercice 2024	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	Dépenses courantes	154 766,76 €	Recettes des services	689 358,97 €
	Dépenses de personnel	694 087,07 €	Autres produits de gestion courante	1,42 €
	Autres dépenses de gestion courante	3 642,30 €	Dotations et participations	154 162,23 €
	Dépenses financières	1 701,62 €	Atténuation de charges	1 750,88 €
	Charges spécifiques	874,92 €	Produits spécifiques	129,80 €
	Dotations aux provisions	134,69 €		
	Total dépenses réelles ou mixtes	855 207,36 €	Total recettes réelles ou mixtes	845 403,30 €
	Transfert entre sections : - Dotation aux amortissements	8 704,38 €	Transfert entre sections : - Produits exceptionnels	1 329,04 €
	Total général dépenses	863 911,74 €	Total général recettes	846 732,34 €
Résultat de l'exercice 2024 : - 17 179,40 €				
Déficit reporté des exercices antérieurs	- €	Excédent reporté des exercices antérieurs	49 450,36 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2023 avec reports : + 32 270,96 €				

d/ Commentaires concernant les données de ce tableau :

Les affectations ci-dessus sont dépendantes du plan comptable et validées par le Trésor Public.
La part des dépenses affectée à la section d'investissement est de **8 704,38 €**.

Le résultat de l'exercice 2024, sans report du résultat des exercices antérieurs, est déficitaire de 17 179,40 €. Il était prévu au budget primitif d'utiliser une part du résultat des exercices précédents, à hauteur de 20 000 €, pour équilibrer l'exercice 2024.

La CAF, à compter de 2024, a fait évoluer la prestation de service avec le dégel du bonus territoire et le complément inclusif handicap. Pour ce dernier, une partie du remboursement effectuée auparavant via le DAHLIR est maintenant versée via cette nouvelle prestation. Ces évolutions ne sont pas encore prises en compte dans les versements de la CAF reçus en 2024. Ils seront perçus rétroactivement en 2025. La régularisation sur l'exercice suivant se traduit comme suit :

- La CAF a versé la somme totale de 198 283,24 € sur l'exercice 2024 ;
- La CAF devra verser la somme de 222 961,54 € au titre de l'activité 2024 ;
- La différence (222 961,54 € - 198 283,24) sera payée sur l'année 2025, soit 24 678,30 €
- La variation entre le versement de la CAF sur l'exercice 2024 et la prestation due au titre de l'activité 2024 ramène le résultat à un excédent de 7 498,90 €

e/ Coûts par activités :

	Périscolaire Blavozy	Périscolaire St Germain	Périscolaire Mercredis	Extrascolaire	Accueil Ados
Total dépenses	85 438,07 €	318 277,40 €	112 293,52 €	275 895,94 €	72 006,81 €
Heures réalisées	44 848,62	117 925,64	14 030,48	45 756,98	5645,52
Coût horaire	1,91 €	2,70 €	8,00 €	6,03 €	12,75 €
Participation Communes SIVOM	47,6 %	61,7 %	49,0 %	42,2 %	47,6 %
Participation Familles	4,5 %	3,6 %	26,5 %	31,5 %	32,8 %
Participation CAF / MSA	46,6 %	29,7 %	17,6 %	16,0 %	9,3 %
Communes partenaires	0 %	0 %	4,0 %	5,0 %	2,2 %

3/ La section d'investissement

Le budget d'investissement est très faible. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux seuls projets du SIVOM à moyen terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du SIVOM « De Fleuve en Vallées » regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :
 - des acquisitions de matériel de bureau, mobilier, matériel informatique et logiciel et matériel roulant;

- des opérations pour compte de tiers visant à améliorer la qualité de l'accueil dans les centres de loisirs, ces opérations étant réalisées sous convention pour le compte des propriétaires des bâtis (communes des EPCI).
- En recettes : le résultat cumulé des années précédentes, le remboursement de la TVA sur les acquisitions en investissement, les subventions, les collectivités membres du SIVOM pour compte de tiers.

a/ Les résultats de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024

Section d' Investissement – Exercice	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	2024	Matériels de transport	19 167,00 €	Subventions
Matériels informatiques		6 233,49 €		
Matériels de téléphonie		233,99 €		
Total dépenses d'équipement		25 634,48 €	Total recettes d'équipement	7 660,00 €
Dépenses financières		- €	Recettes financières :FCTVA	3 233,84 €
Transferts entre sections		1329,04 €	Transferts entre sections	8 704,38 €
Total général dépenses		26 963,52 €	Total général recettes	19 598,22 €
Résultat de l'exercice 2024 : - 7 365,30 €				
Déficit reporté des exercices antérieurs		- €	Excédent reporté des exercices antérieurs	45 748,77 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 avec reports : + 38 383,47 €				

b/ Commentaires concernant les données de ce tableau

Les affectations ci-dessus sont dépendantes du plan comptable et validées par le Trésor Public.
Le SIVOM de Fleuve En Vallées s'est doté d'un véhicule 9 places d'occasion récent, afin d'offrir une solution de mobilité adaptée pour les accueils du territoire. Une subvention de 7 660 € a été versée par la CAF.
D'autre part, le SIVOM de Fleuve en Vallées a complété son équipement informatique pour doter les nouveaux directeurs d'ordinateurs et fournir à l'ensemble de l'équipe un espace de travail partagé et une solution de sauvegarde des données. La CAF finance le projet à hauteur de 1675 €, le versement interviendra en 2025.

4/ Principaux ratios par rapport à la population

Population au 01/01/2024 : **Blavozy 1776 habitants** et **St-Germain-Laprade 3561 habitants**

Total SIVOM : 5337 habitants

Dépenses totales de **fonctionnement/population : 162€/habitant**

Dépenses financées par les communes membres du SIVOM/population : 80 €/habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9, L5721-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Blavozy, le 27/03/2024

Le Président,
M. Guy CHAPELLE


SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY